

COURIER DU JOUR.

MOBILITATE VIGET.

Du 6 BRUMAIRE an 6^e. de la République française. — Vendredi 27 OCTOBRE 1797 (v. st.)

Message annonçant la signature de la paix avec l'empereur. — Discours de Jean Debry à ce sujet. — Rupture du traité conclu entre le Portugal et la France. — Insurrection à Rome. — Pièces relatives au renvoi demandé par le directoire du renvoi de M. Wickam, ministre d'Angleterre auprès du corps helvétique. — Déclaration du général Sanfermo, ministre de Venise à Paris. — Mort du député Legendre. — Destitution du général Beurnonville. — Etat désespéré de la santé du roi de Prusse. — Nouveaux détails sur les résultats du combat naval. — Lettre du général Augereau, relative aux réquisitionnaires employés dans les bureaux.

A V I S.

Le prix de l'abonnement est de 12 livres par trimestre. Les lettres et paquets doivent être adressés au citoyen Noël, rue des Prêtres - Saint - Germain - l'Auxerrois, numéro 40.

Cours des changes du 5 brumaire an VI.

Ams. Bco. 157 $\frac{3}{8}$ 58 $\frac{3}{8}$ $\frac{1}{2}$	Bons $\frac{1}{4}$ 51 50 $\frac{2}{5}$ p.
Idem cour. 55 $\frac{3}{8}$ 56 $\frac{3}{8}$ $\frac{1}{2}$	Or fin, l'once, 10 $\frac{1}{4}$ l.
Hamb. 197 $\frac{1}{2}$ 196 194 $\frac{1}{2}$	Arg. à 11 d. 10 g. le m. 50-7
Madrid 12-17-6 13	Piastres 51. 8 6
Idem effect. 15 l.	Quadruple 80-10
Cadix 12-17-6 15	Ducat 11 l. 10 s.
Idem effect. 15 l.	Guinée 25 l. 6 s.
Gènes 96 l. 94	Souverain 34-5
Livourne 103 $\frac{3}{8}$ 102 $\frac{1}{2}$	Café Martinique 45 s. la l.
Lausanne 1 $\frac{3}{4}$ 2 b. $\frac{1}{2}$ b.	Idem S. Domingue 42 à 43 s.
Basle 3 $\frac{1}{2}$ b. 1 $\frac{1}{2}$ $\frac{5}{8}$	Sucre d'Orléans 43 46 s.
Londres 26-17-6 26-15 s.	Idem d'Hambourg 45 à 51 s.
Lyon $\frac{1}{4}$ b. à 15 j.	Savon de Marseille 16-9
Marseille au p. 25 à 15 j.	Huile d'olive 23 s. 24 s.
Bordeaux au p. 15 à 15 j.	Coton du Levant 36 l. 54 l.
Montpellier $\frac{1}{2}$ p. à 15 j.	Esprit $\frac{3}{4}$ 590 l. 595
Inscriptions gl. 9-5 s. 10 l.	Eau-de-vie 22 d. 400 420
Bons $\frac{1}{2}$ 7-10 s. 8-5s. 5-15 17-6	Sel 41. 5 s 10

P O R T U G A L.

Lisbonne, 10 septembre.

Il est arrivé ici une frégate anglaise, avec des dépêches du cabinet britannique pour M. Walpole, ambassadeur d'Angleterre. Ce dernier en fit aussitôt part à M. Pinto, notre premier ministre. Ces dépêches contenoient l'ordre d'engager la cour de Lisbonne à déclarer nul le traité de paix conclu par le chevalier d'Aranjo, entre le Portugal et la France, et d'accompagner les représentations des plus fortes menaces.

On assure que M. Pinto, après une mûre délibération, crut devoir expédier un cutter à Londres, et un courrier à Paris, pour annoncer aux ministres résidant dans ces deux villes, que sa majesté portugaise désapprouvoit

entièrement le traité conclu récemment par le chevalier d'Aranjo, et qu'en conséquence, ce traité n'auroit aucune suite.

I T A L I E.

Rome, 2 octobre.

Ces jours derniers, il y a eu ici un mouvement populaire, dont on ne peut pas encore calculer les suites. Les romains parlent assez ouvertement d'imiter les habitants de la Marche d'Ancone, et de se déclarer libres. Les dispositions de ce petit pays alarment beaucoup le souverain pontife. Les troupes qui y sont commencent à se faire craindre: elles sont grossies chaque jour de transfuges arrivant de Naples, de Sicile, de Rome même.

Milan, 11 octobre.

On nous écrit de Toscane, qu'une escadre anglaise va se réunir à la marine napolitaine dans le port de Naples, pour aller attaquer dans la mer Adriatique la flotte gallo-vénitienne.

A L L E M A G N E.

Vienne, 7 octobre (16 vendémiaire.) Toujours une grande activité dans les préparatifs militaires, toujours mêmes vœux et mêmes incertitudes, relativement à la paix. Chaque jour on voit partir d'ici pour la frontière d'Italie, de la grosse artillerie et des munitions, dont une grande partie est destinée pour la Dalmatie.

Un grand nombre d'artilleurs et d'ingénieurs vient d'être envoyé à Zara et à Zeng, (2 places, l'une sur les côtes de la Morlaquie, l'autre sur celles de la Dalmatie,) pour en réparer les fortifications et y construire de nouveaux ouvrages; ce qui n'annonce pas, de la part de notre cour, la disposition à se dessaisir de ses nouvelles acquisitions.

On parle aussi d'un grand recrutement, qui doit embrasser tous les états héréditaires d'Autriche.

Tous les quatrièmes bataillons, qu'on a complétés en Bohême, sont en marche pour les bords du Rhin; et toutes les troupes qui arrivent de Hongrie sont envoyées vers la frontière d'Italie.

Suivant la gazette de la cour d'aujourd'hui, toutes les troupes qui étoient commandées pour se porter sur

les frontières de la Carniole et du Frioul, ont reçu, le 28 septembre, l'ordre de s'arrêter, et sont rentrés depuis dans leurs quartiers précédens. On a de la peine à expliquer ce mouvement rétrograde, qui semble contraster avec l'activité des autres préparatifs.

SUISSE.

Baden, 6 octobre (15 vendémiaire.)

Beaucoup d'individus de l'armée de Condé s'échappent et traversent notre ville. Depuis qu'on la sait destinée pour la Pologne, elle perd considérablement. De toute une compagnie de grenadiers, celle qui porte encore le nom de Mirabeau, il n'est resté que deux hommes. Presque tous les officiers, pour peu qu'ils aient ailleurs quelque autre ressource, demandent leur congé. Il y a dans ce corps un grand nombre d'allemands, de Souabe sur-tout, et quelques suisses. Ils ne songent tous qu'à retourner chez eux. De même, le désir de rentrer en France, est général chez tous les émigrés.

Basle, 17 octobre.

Le citoyen Mingaud avoit communiqué, le 7 octobre, au sénat et au canton de Berne, un arrêté relatif au renvoi de M. Wickam, ministre d'Angleterre auprès du corps helvétique; il est dans ce moment à Zurich, où il est allé notifier le même arrêté.

Le canton de Berne vient d'envoyer à Paris MM. Tiller et Muttach, membres du conseil des deux-cents, et connus par leur amour pour la liberté et pour la république française. Ils sont accompagnés de M. Charles Haller, neveu du commissaire-général de l'armée d'Italie, et sont chargés de donner au directoire exécutif les explications nécessaires dans cette circonstance.

Voici l'arrêté du directoire, et la réponse que le petit conseil de Berne, convoqué par le sénat, y a faite.

Extrait des registres des délibérations du directoire exécutif.

Paris, le 29 fructidor an V.

Le directoire exécutif, convaincu que la mission de Wickam, près les cantons helvétiques, n'a aucun rapport aux intérêts respectifs de l'Angleterre et de la Suisse, et que son seul objet est d'exciter et de favoriser des complots contre la sûreté intérieure et extérieure de la république française, charge le citoyen Mingaud d'inviter et requérir le gouvernement du canton de Berne, et au besoin les gouvernemens des autres cantons helvétiques, de donner ordre à Wickam de sortir sans délai de la Suisse.

*Signé L. M. RÉVELLIÈRE-LÉPEAUX, président;
LAGARDE, secrétaire-général.*

Réponse du canton de Berne.

« La république de Berne, mettant toujours le plus grand prix à la bienveillance de la république française, a pris en mûre considération la note que le citoyen Mingaud lui a remise au nom du directoire exécutif de la république française.

» Elle observe que depuis près d'un siècle il y a eu des ministres ou des agens britanniques en Suisse, et que M. Wickam, duquel le directoire exécutif demande le renvoi de la Suisse, étant accrédité auprès de tous les

(2)

états de la confédération helvétique comme ministre plénipotentiaire, la république de Berne, ne peut décider seule sur un objet qui intéresse aussi essentiellement le droit des gens et la neutralité du corps helvétique déclarée et reconnue par toutes les puissances qui sont en guerre.

» Le gouvernement de Berne, constamment occupé de maintenir la bonne harmonie avec la France et toutes les puissances belligérantes, remet à la pénétration et à la sagesse du directoire exécutif ces observations, et il ne tardera pas à prendre une résolution convenable à ce sujet, de concert avec ses confédérés, du moment que le directoire exécutif jugera à propos de s'adresser pour cet effet au louable corps helvétique. »

Berne, le 11 octobre 1797.

Signé MORLOT, chancelier.

Le citoyen Mingaud a témoigné, dit-on, quelque mécontentement des délais qu'annonce cette réponse dilatoire conforme à la nature et aux principes du gouvernement de ce pays.

On est toujours ici dans la plus grande incertitude sur les bruits de paix.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, 5 brumaire.

Il paroît une déclaration du général ministre de Venise à Paris, qui a pour but de démentir des bruits qu'il assure être semés par des recrues du royalisme et de l'aristocratie, venus d'Italie.

« Je crois devoir déclarer, dit-il, à la face du peuple français et des peuples d'Italie, que les habitans de Venise, bien déterminés à rétablir sur des bases inébranlables données peu de jours après leur régénération politique et par des proclamations, ont émis leur vœu solennel de se réunir à tous les peuples régénérés d'Italie, pour former l'imposante masse d'une république démocratique, représentative, une et indivisible.

« Convaincu que ce système peut seul assurer la liberté des vénitiens, et les rendre dignes de la confiance et de l'amitié de la république française, le gouvernement provisoire de Venise a, par toutes les instructions adressées à ses ministres plénipotentiaires, le citoyen Battaglia et moi, dirigé nos vœux, nos démarches, notre espoir vers cet unique but. Nous déclarons que nous suivons ces instructions avec une religieuse et opiniâtre constance, et notre conscience nous dit que la nation française écoutant son intérêt et sa gloire, aussi-bien que sa générosité, les vœux des bons patriotes seront bientôt accomplis. »

Signé SANFERMO.

— Legendre, ex-conventionnel et depuis membre du conseil des anciens, vient de mourir.

— L'armée du Nord ne devant plus former qu'une division de l'armée d'Allemagne, le général Beurnonville a reçu ordre de cesser ses fonctions de général en chef de cette armée. On croit que le général Dessaix commandera cette division, et que Beurnonville ne sera plus employé.

— Les troupes hessoises ont massacré grand nombre de paysans dans l'évêché de Paderborn, lesquels refusoient de payer la dime.

— C'est le général Fontanieu qui a le commandement

des troupes auxiliaires que nous fournit le roi de Sardaigne, conformément au traité d'alliance.

— Le cardinal-archevêque de Malines, condamné, par arrêté du directoire exécutif, à être déporté au delà du Rhin, a inutilement demandé, en considération du mauvais état de sa santé, d'être constitué prisonnier à Bruxelles. Quatre médecins ont tout aussi inutilement certifié qu'on ne pouvoit, sans lui faire courir risque de la vie, l'exposer aux fatigues du voyage. Il est parti le 1^{er} brumaire au soir, sous l'escorte d'un détachement de gendarmerie nationale, pour être conduit à Cologne, d'où il passera sur la terre de son bannissement. Les zélés catholiques ne sont pas les seuls qui le regrettent; tous les habitans généralement voient avec peine partir ce vieillard respectable qui a constamment pratiqué toutes les vertus morales, et qui a toujours partagé son revenu avec les pauvres.

(Extrait d'une lettre de Bruxelles.)

— Lamarque, frère du député de ce nom, vient d'être nommé contrôleur-général de la maison militaire des Invalides. Le citoyen Papin, ex-conventionnel, a la place de sous-contrôleur.

— Les veuves Phéliepeaux et Louvet, viennent d'obtenir un bureau de loterie. Cette dernière a fait embaumer le corps de son époux.

— On assure que M. Sandos-Rollin, ministre plénipotentiaire de la cour de Berlin près la république française, a reçu un courrier qui lui annonçoit l'état presque désespéré du roi de Prusse. On ajoute que ce prince n'a même pu signer les dernières dépêches.

— Les papiers anglais donnent les résultats suivans de l'affaire du 11 :

L'amiral Duncan a pris neuf vaisseaux de ligne hollandais, et une frégate, l'Embuscade. Le Montnikendam, que les relations de la Haye annoncent comme coulé bas, est du nombre des vaisseaux pris; mais le Delft de 56 canons, est coulé bas dans la baie de Hozelley, avec tout son équipage, et 120 anglais qui conduisoient la prise.

Les anglais ont perdu 12 à 1500 hommes, tant tués que blessés; mais il est faux qu'aucun de leurs vaisseaux ait été coulé bas.

L'amiral Duncan a été élevé à la dignité de lord sous le nom de vicomte de Duncan. L'amiral Onslow a été fait baronnet.

Par une première lettre, le général Augereau a écrit au commissaire-ordonnateur en chef de renvoyer des bureaux les royalistes et les jeunes gens de la première réquisition. La réponse fut qu'il n'y avoit aucun royaliste, et que les jeunes gens étoient nécessaires à l'administration. Le général a écrit une grande lettre. « Je ne m'amuserai pas, dit-il, à expliquer à ceux qui ont l'air de ne le pas comprendre, ce que j'entends par le mot royaliste; ils n'entendroient pas davantage ma définition. Ce mots s'éclaircira peut-être par la suite; et si quelqu'un en avoit conservé, faute de savoir ce que c'est, nous tâcherons de réparer de notre mieux le mal qui seroit résulté de son défaut d'intelligence.

Quant au mot réquisitionnaire, il est plus clair; et ce

n'est pas sur le sens que l'on équivoque, mais sur les dangers de l'application. A entendre les chefs d'administration, tout sera désorganisé, si mon ordre est exécuté; je sais ce que beaucoup de gens entendent par les mots ordre et désorganisation. Lorsque le royalisme a chassé de tous les postes les amis de la république, on n'a vu aucun danger, et tout étoit dans l'ordre; rien n'a été désorganisé, excepté la révolution et la république. Aujourd'hui tout est perdu et désorganisé, si l'on ne laisse pas aux royalistes et aux réquisitionnaires les postes qu'ils occupent dans les administrations. Pour éviter les malheurs dont on nous menace, je vais donner quelques développemens à mon ordre, lesquels secondés de votre zèle connu pour la prospérité de la république, dissiperont vraisemblablement toutes les inquiétudes.

1^o. Tous les charretiers et haut-pieds des équipages d'artillerie, ne seront point déplacés; je parle de ceux actuellement en exercice.

2^o. Tous les citoyens attachés aux boulangeries de l'armée actuellement en exercice, ne cesseront point leurs fonctions.

3^o. Les chefs d'administration auront soin de ne plus admettre dans leur service, d'hommes dans le cas de la réquisition.

4^o. Les chefs d'administration auront fait, dans le délai de six semaines, les changemens indiqués par la loi qui appelle les réquisitionnaires à la défense de la patrie.

5^o. Les administrations dont les chefs ne pourroient pas répondre du service sans le secours des royalistes et des réquisitionnaires, sont invitées à changer ces chefs, et à les remplacer par des républicains intelligens et probes, il en est beaucoup qui connoissent à fond les différens services, et qui sauront les faire exécuter sans royalistes, sans réquisitionnaires, et sans rien désorganiser.

6^o. Les commissaires-ordonnateurs remettront à l'ordonnateur en chef les états employés des différentes administrations. Ces états seront nominatifs de l'âge, du grade, et du nom de l'employé avec l'époque de son entrée en place, me seront envoyés par duplicata. Ceux qui auroient signé un faux exposé, en seront personnellement responsables.

Vous voudrez bien, citoyen ordonnateur, faire part aux autres commissaires des guerres, de cette réponse aux différentes réclamations qui me sont parvenues. On voudra bien aussi ne plus tirer de fausses conséquences de l'arrêté du directoire, en date du 9 germinal an 4, lequel arrêté n'a rien de favorable aux réclamans, puisqu'il ne maintient les employés que provisoirement dans leurs places, et que l'arrêté du 8 vendémiaire an 6, explique les seules exceptions qu'il entend être faites à la loi sur les réquisitionnaires, exceptions qui seront maintenues.

Vous voudrez bien aussi me faire parvenir l'état de ceux qui sont dans le cas de ces exceptions.»

Signé AUGEREAU.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de LACOMBE-SAINTE-MICHEL.

Séance du 2 brumaire.

Le conseil alloit s'occuper de la dernière résolution concernant les patentes, il reçoit un message du direc-

toire ; un secrétaire en fait lecture. Le directoire annonce que par un message adressé au conseil des 500, il l'a instruit de la nouvelle de la signature de la paix avec l'empereur. Des cris de vive la république se font entendre, et la séance se lève au milieu des plus nombreux applaudissemens.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de VILLERS.

Séance du 5.

Léonard-Bourdon adresse au conseil un mémoire sur l'éducation commune. Il invite le conseil à s'occuper de l'organisation des maisons nécessaires aux orphelins des défenseurs de la patrie et aux enfans abandonnés.

Le conseil ordonne le renvoi à la commission des institutions républicaines.

Le conseil avoit d'abord passé à l'ordre du jour sur la réclamation d'un citoyen créancier de l'état, qui demande à être autorisé à liquider ses dettes avec les bons que le gouvernement lui délivrera.

Coupé (des Côtes-du-Nord) observe qu'il existe déjà une commission chargée d'examiner une question à-peu-près semblable. Il demande le renvoi de la pétition qui vient d'être lue, à cette commission.

Armand (de la Meuse) : Non-seulement je m'oppose au renvoi, mais je demande encore le rapport de l'arrêté qui a créé une commission pour examiner la question de savoir si les créanciers de l'état pourront acquitter leurs dettes avec la même monnaie que leur donnera la république. C'est une de ces propositions faites avant le 18 fructidor, qui est subversive de tous les principes, et qui ne tend qu'à introduire dans le commerce un nouveau papier-monnaie. Or, si cette circulation étoit arrêtée, je le demande, ce papier ne passeroit-il pas dans diverses mains, et savez-vous où l'on s'arrêteroit ? Je demande l'ordre du jour.

Coupé : Si un rentier n'a pas le moyen de payer ses dettes, que voulez-vous qu'il fasse ?

Philippe Delville : La question est de savoir entre les mains de qui doit périr une chose périssable ; il est un axiôme de droit, qui veut que la chose périsse dans la main où elle est. Il n'y a donc plus de doute qu'un créancier de l'état ne peut forcer ses créanciers à recevoir l'effet qui lui est donné par la république. Je demande, et l'ordre du jour sur le renvoi, et le rapport de l'arrêté qui a créé une commission. Adopté.

Depuis le commencement de la séance, on attendoit avec impatience un message du directoire, annonçant la signature de la paix avec l'empereur. Ce bruit s'étoit répandu dans la salle. Tout-à-coup les portes s'ouvrent ; les membres entrent en foule ; de tous les côtés la joie est peinte sur les visages. Le message est reçu avec enthousiasme ; un secrétaire en donne lecture. Il est ainsi conçu :

« Le directoire assemblé au nombre de membres présents par la constitution, vient d'arrêter et de signer un traité de paix définitif, conclu le 26 vendémiaire ou 17 octobre 1797 (vieux style), entre l'empereur, roi de Hongrie et de Bohême, négocié au nom de la république française, par le citoyen Buonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, et chargé de pou-

(4)

voirs de la part du directoire exécutif, d'une part ; et de l'autre, par le marquis de Gallo, le comte de Cobenzel, le comte de Meerfeld et le baron de Degelman, fondés de pleins pouvoirs. Le directoire vous fait passer ce traité, conformément à l'art. 133 de la constitution, et vous invite à en délibérer. »

Au même instant, les applaudissemens partent de tous les côtés ; députés, spectateurs, tous se lèvent et agitent leurs chapeaux. Des militaires présens à la séance, s'empressent en fondant en larmes.

Jean Debry monte à la tribune, et dit : Sans doute le corps législatif justifiera les espérances des bons citoyens ; il pesera dans sa sagesse, la justice, la convenance, et sur-tout la solidité du traité de paix qui vient d'être conclu. Qu'il nous soit permis, à nous que l'on a calomnié tant de fois à cet égard, à nous à qui l'on a intenté l'accusation horrible de vouloir prolonger la guerre, qu'il nous soit permis de nous réjouir. La paix ouvre la source de la prospérité publique ; la paix nous garantit le ferme espoir de voir bientôt se fermer les plaies inévitables d'une révolution, et les ulcères invétérés du régime monarchique. La paix nous fournit enfin les moyens de soulager l'indigent, et de venir au secours des créanciers de l'état.

Defenseurs immortels de la patrie, la paix va vous ramener dans vos foyers, entre les bras d'un père, d'une mère, d'une épouse adorée. Salut à la paix qui permet au fils de fermer les yeux de son père, tandis que pendant la guerre le père est souvent obligé d'aller pleurer sur la tombe de son fils.

En vain on vous a calomnié, en vain on vous calomnierait encore ; vous saurez être utiles à la chose publique. Oui, c'est le canon du 18 fructidor qui a signé la paix. (C'est vrai, c'est vrai, s'écrient quelques voix.) La république s'affermira par la sagesse et la fermeté. Un seul gouvernement, je ne dis pas une nation, s'obstine à repousser toute ouverture de conciliation ; mais le moment n'est point éloigné, où les fondemens de sa puissance seront mis à découvert.

Les français ne sont plus au tems de la bataille de Poitiers ; et lorsque les négocians viendront à redemander leurs fonds, lorsque la gêne où se trouve la banque sera mise à découvert, lorsque le système exclusif de l'empire des mers sera bien reconnu, vous verrez cette puissance s'érouler, vous verrez l'anglais et le hanovrien s'élever contre cette monstruosité politique qui donne au roi d'Angleterre le droit d'électeur de Hanovre.

Je renouvelle ici la proposition que j'ai faite en floréal dernier ; c'est de célébrer par une fête, tous les ans, le jour où le sang humain a cessé de couler. Les olympiades avoient des époques moins célèbres et moins chères à l'humanité. Je demande aussi que le conseil se forme sur-le-champ en comité pour entendre la lecture du traité de paix.

Riou, après quelques phrases, propose de décréter que les armées ont bien mérité de la patrie. — Guille-mardet demande que cette proposition soit ajournée jusqu'après la lecture du traité. Adopté. — Les citoyens sortent des tribunes en manifestant de nouveau leur joie.

NOEL, rédacteur.